Tout ce que Socotec à omis pendant les incendies de cet été en Nouvelle-Aquitaine et dans le Var !

- **Respecter la FAQ du Ministère du Travail ;**
- **Mettre à jour son DUERP et son PAPRIPACT ;**
- **Adapter les mesures en permanence…**

http://cgtsocotec.free.fr/
26/10/2026

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
Liberté Égalité Fraternité

FAQ : Accompagnement des entreprises dans le cadre des incendies exceptionnels.

Publié le 28/07/2026 et mis à jour le 25/09/2026



Socotec doit actualiser son document unique lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est « **portée à sa connaissance** » (c. trav. art. R. 4121-2, 3°). Auparavant, la mise à jour devait être effectuée lorsque l'information était « **recueillie** ». Cette nouvelle formulation renforce l'obligation **pesant** sur Socotec qui doit agir en cas de remontée d'informations pouvant avoir un impact sur l'évaluation d'un risque, **d'où qu'elle vienne**. La Loi Santé au Travail a associé le document unique et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT).Ces deux documents doivent être actualisés de façon cohérente, en continu au regard de l'évaluation des risques.

Encore un oubli de notre DQSE, par contre la casquette coquée est de mise aux Equipements. Pourquoi ?

Il n'incombe pas à **Socotec** de garantir l'absence de toute exposition de ses salariés à des risques mais **de les éviter le plus possible** et, s'ils ne peuvent être évités, **d'évaluer régulièrement les risques en fonction notamment des recommandations des autorités nationales et locales** (préfectures, agence régionale de santé notamment) **en cas d'évènements exceptionnels et inhabituels** – tels que les incendies - afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés.

Ainsi, une foire aux questions du ministère du travail (FAQ) apporte des repères sur la protection des travailleurs exposés aux fumées, comme par exemple : le recours au télétravail, la limitation des déplacements et des activités extérieures et le port d'un masque FFP2 en cas d'exposition prolongée aux fumées ; rappelle les mesures et mécanismes de soutien disponibles pour les entreprises **dont Socotec** : télétravail, jours de repos ou de congés avec l'accord du salarié, dispositif de récupération des heures perdues, activité partielle…

Aucune trace de ces incendies et des risques engendrés dans les DUERP du Var et de la Nouvelle Aquitaine. Normal, rien n'est à jour. « Je facture et on verra ça après… »

Pour suivre son évaluation des risques, Socotec aurait du se référer aux seuils de santé publique fixés par le Code de l'environnement (Art. R. 221-1) et suivre l'évolution des concentrations sur le site d'Atmo France.
https://travail-emploi.gouv.fr/faq-accompagnement-des-entreprises-dans-le-cadre-des-incendies-exceptionnels/

Ça sera surement mieux géré l'année prochaine… ou pas !

Risques Psychosociaux : A quand une prise en compte dans ce Groupe ?

Pensez à laisser un petit message concernant vos conditions de travail sur :
https://www.indeed.fr/cmp/Socotec/reviews

RSE : Réelle Source d'EBITDA, La première impression n'est pas forcément la bonne !
EVP : Entreprise Valorisant le Profit, la seconde n'est pas mieux ☺

Réveillez-vous, adhérez au bon syndicat. Défendez vos droits !
http://cgtsocotec.free.fr/ https://socotecgroup.sharepoint.com/sites/CGT Facebook
https://www.facebook.com/profile.php?id=61553145394129